

S.C.P.
 Y. SIBUT-BARDE - P. LEVY
 COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS
 Immeuble Le 15000 - 1, rue Jean Albes
 84000 AVIGNON
 Tél. 04 90 16 44 44
 contact@commissairesjustice.pro
 Site : 114 170 033 0033

2
 1
 © AVOVENTES.FR

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIÈRE

PREMIERE EXPEDITION L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE QUATORZE DECEMBRE

À LA REQUÊTE DE :

Le CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE DÉVELOPPEMENT (CIFD), société anonyme au capital de 124.821.703,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 379 502 644, dont le siège social est sis 39 rue Mstislav Rostropovitch - 75017 PARIS, représentée par son dirigeant en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, **venant aux droits du CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHÔNE ALPES AUVERGNE (CIFRAA)**, société anonyme au capital de 181.039.170,00 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le n° 391 563 939, dont le siège social est sis 93 et 95, rue Vendôme - 69006 LYON, par suite de fusion par absorption selon déclaration de régularité et de conformité constatant la réalisation définitive de la fusion en date du 1^{er} juin 2015 publié au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON en date du 18 juin 2015 avec date d'effet au 1^{er} juin 2015, elle-même **venant aux droits du CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE FINANCIÈRE RHÔNE-AIN (CIFRA)**, société anonyme au capital de 45.000.000,00 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le n° 391 538 808, dont le siège social est sis 93 et 95, rue Vendôme - 69006 LYON, par suite de fusion par absorption selon procès-verbal d'AGE et d'AGO en date du 24 décembre 2007 publié au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON en date du 13 février 2008 avec date d'effet au 24 décembre 2007

Pour lequel domicile est élu au Cabinet de **Maitre Delphine DURANCEAU**, Avocat au Barreau de GRASSE, Avocat associé de la SELARL DURANCEAU - PARTENAIRES & ASSOCIÉS, demeurant 1390 avenue du Campon - L'Européen - 06110 LE CANNET - Tél. : 04.42.27.45.56 - saisies.immobilieres@dpa-avocats.com, laquelle se constitue et occupera pour le CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE DÉVELOPPEMENT (CIFD) sur le présent commandement et ses suites, et au Cabinet de laquelle pourront être notifiés tous actes relatifs au présent commandement, offres réelles et toutes significations relatives à la saisie.

Et pour avocat plaçant, **Maitre Myriam CALESTROUPAT**, Avocat au Barreau de la SEINE SAINT-DENIS, Avocat Associé de la SCPA CALESTROUPAT - THOMAS & ASSOCIÉS, demeurant 8 ter Boulevard Henri Barbusse - 93100 MONTREUIL - Palais BOBIGNY PB 186 - Tél. : 01.48.58.17.06 - saisies.immobilieres@fgtavocats.com

J'AI Nous S.C.P. Yannick SIBUT BOURDE - Pierre LEVY
Commissaires de Justice Associés à la Résidence d'Avignon,
4 rue Jean Althan soussignés,

Commissaire de Justice soussigné

EN VERTU :

- **De la copie exécutoire d'un acte authentique de prêt reçu par Maître Jean-Pierre BRINES, Notaire Associé à AIX-EN-PROVENCE (13), en date du 15 avril 2003**, par lequel le CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE FINANCIÈRE RHÔNE-AIN (CIFRA), aux droits duquel vient le CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHÔNE ALPES AUVERGNE (CIFRAA) et aux droits duquel vient le CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE DÉVELOPPEMENT (CIFD) a consenti à

un prêt immobilier PRÊT CAP PROJET n° 300004000022461 d'un montant en principal de 196.000,00 euros, outre frais et intérêts conventionnels.

Ledit prêt étant garanti par une inscription de privilège de prêteur de deniers et une inscription d'hypothèque conventionnelle publiées au Service de la Publicité Foncière d'ANTIBES (1^{er} bureau) le 22 mai 2003 sous les références 0604P05 Volume 2003 V n° 2167 reprise pour ordre publiée le 30 octobre 2003 sous les références 0604P05 Volume 2003 D n° 17361.

- **Des dispositions du Code de Procédures Civiles d'Exécution.**

FAIT COMMANDEMENT À :

©AVOVENTES.FR

Où étant et parlant à comme indiqué sur le Volet de Signification

©AVOVENTES.FR

Où étant et parlant à comme indiqué sur le Volet de Signification

D'avoir, dans le délai de HUIT JOURS à compter du présent, à payer à mon requérant la somme de 270.015,26 C (deux cent soixante-dix mille quinze euros et vingt-six centimes) arrêtée au 4 juillet 2023, outre intérêts postérieurs au taux contractuel de 4,73 % l'an dus à compter du 5 juillet 2023 jusqu'à parfait paiement, se décomposant comme suit selon décompte en date du 4 juillet 2023 annexé au présent :

Décompte des sommes dues arrêté au 05/10/2011
puis actualisé au 04/07/2023

REC N° 20110000000000000000

Capital restant dû après 11/2011		149 754,47 €
Echéances impayées au 05/10/2011		22 989,44 €
Intérêts échus au 05/10/2011		1 275,91 €
Indemnité 7% prévue à l'acte		12 181,39 €
Frais de rejet		480,00 €
Frais de transmission contentieux		80,00 €
Total dû au 05/10/2011		186 761,21 €
Intérêts échus du 06/10/2011 au 04/07/2023	au taux de 4,73%	83 254,05 €
Intérêts à échoir jusqu'au parfait paiement	au taux de 4,73%	Mémoire
Règlements client		0,00 €
Frais de procédure		Mémoire
TOTAL GENERAL dû au 04/07/2023 outre mémoire		270 015,26 €

Détail						
REGLEMENTS	MONTANT	TALIX	DATE DEPART	DATE ARRETE	NB DE JOURS	MONTANT
	CRD	APPLIQUE				DES INTERETS
	349 754,47 €	4,73%	06/10/2011	04/07/2013	4290	83 254,05 €

Plus le coût des présentes, sans préjudice et sous réserves de tous autres dus en principal, frais et intérêts, le tout en deniers ou quittances valables.

La note explicative du décompte est également annexée au présent acte.

LEUR DÉCLARANT expressément que faute de paiement desdites sommes dans le délai de **HUIT JOURS** à compter du présent commandement, la procédure à fin de vente des biens immobiliers ci-après désignés se poursuivra et qu'à cet effet, les débiteurs seront assignés à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de GRASSE pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

LEUR PRÉCISANT que conformément à l'article R. 322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, un Commissaire de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description des biens saisis à l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du présent commandement de payer valant saisie.

DÉSIGNATION

DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS SAISIS :

Sur la commune de **LE CANNET (06110), Alpes Maritimes**, dans un ensemble immobilier en copropriété et à usage de résidence hôtelière dénommé « **CHATEAU RÉSIDENCE LES ARTISTES** » *s/s* **Chemin de Garibondy** cadastré à ladite commune :

- Section AB numéro 107 pour une contenance de 01a 76ca
- Section AB numéro 108 pour une contenance de 03a 20ca

- Section AB numéro 311 pour une contenance de 06a 84ca
- Section AB numéro 313 pour une contenance de 01a 91ca
- Section AB numéro 315 pour une contenance de 04a 71ca
- Section AB numéro 316 pour une contenance de 16a 35ca
- Section AB numéro 317 pour une contenance de 09a 42ca
- Section AB numéro 343 pour une contenance de 08a 13ca
- Section AB numéro 344 pour une contenance de 00a 15ca
- Section AB numéro 345 pour une contenance de 00a 25ca
- Section AB numéro 346 pour une contenance de 00a 44ca
- Section AB numéro 348 pour une contenance de 00a 76ca
- Section AB numéro 351 pour une contenance de 56a 05ca
- Section AB numéro 352 pour une contenance de 09a 37ca

Pour une superficie totale de **01ha 19a 34ca**.

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés situés dans le **bâtiment J** :

LE LOT NUMÉRO CENT SOIXANTE ET ONZE (171) :

Un **APPARTEMENT** d'une pièce principale situé au niveau R+1 du bâtiment J portant le numéro 26 sur le plan du niveau R+1 bâtiments J K comprenant : hall, un séjour avec kitchenette, une salle de bains, un WC, une terrasse.

Et les 706/100.000^{èmes} des parties communes générales.

LE LOT NUMÉRO CENT VINGT SEPT (127) :

Un **PARKING** situé au rez-de-chaussée du bâtiment G portant le numéro 26 sur le plan du rez-de-chaussée bâtiments G H.

Et les 64/100.000^{èmes} des parties communes générales.

Tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes aisances, dépendances et immeubles par destination, constructions et ouvrages, tous biens, servitudes et mitoyennetés, droits et actions quelconques y attachés, sans aucune exception ni réserve.

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet :

- D'un règlement de copropriété et état descriptif de division aux termes d'un acte reçu par Maître François-Régis PUJOL, Notaire à NICE (06), le 28 décembre 2001, dont une expédition a été publiée au premier bureau du Service de la Publicité Foncière d'ANTIBES, le 18 février 2002 sous les références 2002 P numéro 1527
- Suivi d'un état descriptif de division modificatif qui a fait l'objet d'un acte de dépôt dressé par Maître François-Régis PUJOL, Notaire à NICE (06), le 09 avril 2003 dont une expédition a été publiée et mise en attente au premier bureau du Service de la Publicité Foncière d'ANTIBES, le 12 juin 2003 sous les références 2003 P numéro 5052, suivi d'une reprise pour ordre 2003 P 5052 en date du 09 avril 2003 dont une expédition a été publiée le 15 octobre 2003 sous les références 2003 D numéro 16248
- D'une infirmation de mise en instance de rejet contenant une constitution de servitude aux termes d'un acte publié au premier bureau du Service de la Publicité Foncière d'ANTIBES, le 29 octobre 2003 sous les références 2003 D numéro 17036.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les biens et droits immobiliers sus désignés appartiennent à ^{MAÎTRE JEAN-PIERRE BRINES} par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite suivant acte de vente reçu par **Maître Jean-Pierre BRINES, Notaire Associé à AIX-EN-PROVENCE (13), en date 15 avril 2003**, dont une expédition authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière d'ANTIBES 1 le 22 mai 2003 sous les références 06004P05 Volume 2003 P n° 4415 reprise pour ordre le 30 octobre 2003 sous les références 06004P05 Volume 2003 D n° 17359.

Sont annexés au présent commandement le relevé de propriété et l'extrait cadastral modèle 1.

LEUR INDIQUANT en outre, conformément aux dispositions de l'article R. 321-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

1. Que le présent commandement vaut saisie des biens immobiliers ci-dessus désignés et que lesdits biens immobiliers sont indisponibles à leur égard à compter de la signification du présent acte et à l'égard des tiers, à compter de sa publication au Service de la Publicité Foncière de ANTIBES 1.
2. Que le présent commandement vaut saisie des fruits et qu'ils en sont séquestres.

3. Qu'ils gardent la possibilité de rechercher un acquéreur des biens immobiliers saisis pour procéder à leur vente amiable ou de donner mandat à cet effet, étant précisé que cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de GRASSE, seul compétent.
4. Qu'un commissaire de Justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description des biens saisis à l'expiration du délai de huit jours de la délivrance du présent commandement.
5. **Que le Juge de l'Exécution territorialement compétent pour connaître de la présente procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est celui du Tribunal Judiciaire de GRASSE siégeant 37 avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE.**
6. Qu'ils peuvent, s'ils en font préalablement la demande, bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et les décrets n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi précitée.
7. Que, les débiteurs étant des personnes physiques, s'ils s'estiment en situation de surendettement, ils ont la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L. 712-1 du Code de la Consommation.

LEUR FAISANT EN OUTRE SOMMATION D'AVOIR À INDIQUER AU COMMISSAIRE DE JUSTICE SUS-VISÉ, pour le cas où les biens immobiliers saisis feraient l'objet d'un bail ou de plusieurs baux, les nom, prénom et adresse du ou des preneurs ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

CE À QUOI IL M'A ÉTÉ RÉPONDU :

le logement est loué meuble depuis le 15/07/2022 à

REQUIS DE SIGNER

a dit immtib

SOUS TOUTES RÉSERVES.



CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE
CIF

**Décompte des sommes dues arrêté au 05/10/2011
puis actualisé au 04/07/2023**

Prêt n° 30000400022461

Capital restant dû après 11/2011	149 754,47 €
Echéances impayées au 05/10/2011	22 989,44 €
Intérêts échus au 05/10/2011	1 275,91 €
Indemnité 7% prévue à l'acte	12 181,39 €
Frais de rejet	480,00 €
Frais de transmission contentieux	80,00 €
Total dû au 05/10/2011	186 760,21 €
Intérêts échus du 06/10/2011 au 04/07/2023 au taux de 4,73%	83 254,05 €
Intérêts à échoir jusqu'au parfait paiement au taux de 4,73%	Mémoire
Règlements client	0,00 €
Frais de procédure	Mémoire
TOTAL GENERAL dû au 04/07/2023 outre mémoire	270 015,26 €



CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE
CIF

Détail

REGLEMENTS	MONTANT CRD	TAUX APPLIQUE	DATE DEPART	DATE ARRETE	NB DE JOURS	MONTANT DES INTERETS
	149 754,47 €	4,73%	06/10/2011	04/07/2023	4290	83 254,05 €

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ 2023		DEP DIR 068	COM 00111 CANNET	TREES 105		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL 106172											
PROPRIÉTÉS BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL											
AN/SEC	N° C	N° PLAN/PART/VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	NAT AF LOC	RC COM DISPONIBLE	NAT AN EXO	AN RET	FRACTION DEB	AN FRACTION BC EXO	% EXO/OM	RC TCO/OM	
07 AB	107		ACTE GARIBONDY 981 LOT 000027 447 100460	067L	G	PK	00127	112760 P/300A	C	III	PK	200						P	200
07 AB	107		150 CHE GARIBONDY 101 LOT 000071 7067 104000	067L	J	01	00171	1327031 G/300A	C	III	AP	1376						P	1376
REV IMPOSABLE COM 1579 EUR				R EXO				1579 EUR				R IMP							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				LIVRE FONCIER											
AN/SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	NPARC PRIMI	S	SEIF TAB	GR	CH	NAT CULT	CONTENANCE BA A CA	REVENU CADASTRAL	NAT AN EXO	AN RET	FRACTION DEB	AN FRACTION BC EXO	% EXO	RC TCO	
REV IMPOSABLE 0 EUR				R EXO				0 EUR				R IMP							
CONT				0 EUR				0 EUR				0 EUR							



Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : es.oriens.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 28/08/2023
 valide six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 0604321105

SF2309581642

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 006				Commune : 030		LE CANNET			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Rang	Designation nouvelle		
							N° de DA	Section	N° plan
AB	0107			RANGUN	0ha01a70ca				
AB	0108			8 CHE GARIBONDY	0ha03a20ca				
AB	0311			10 CHE GARIBONDY	0ha06a4ca				
AB	0313			10 CHE GARIBONDY	0ha01a91ca				
AB	0315			10 CHE GARIBONDY	0ha04a71ca				
AB	0316			8 CHE GARIBONDY	0ha18a35ca				
AB	0317			10 CHE GARIBONDY	0ha09a42ca				
AB	0343			8 CHE GARIBONDY	0ha08a13ca				
AB	0344			8 CHE GARIBONDY	0ha00a15ca				
AB	0345			8 CHE GARIBONDY	0ha00a25ca				
AB	0348			8 CHE GARIBONDY	0ha00a44ca				

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

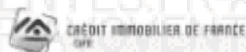
Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



8F2309581642

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 006				Commune : 030 LE CANNET					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quota-part Adresse	Contenance cadastrale	Réserve	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	N° plan
AB	0348			8 CHE GARIBONDY	0ha00a7ca				
AB	0351			8 CHE GARIBONDY	0ha56a05ca				
AB	0352			8 CHE GARIBONDY	0ha09a37ca				
AB	0107	001	171	706/100000					





Note explicative décompte

Partie haute du décompte :

Les éléments indiqués dans la partie haute du décompte sont ceux inclus dans la mise en demeure valant déchéance du terme :

- Le capital restant dû au jour de la déchéance du terme est déduit du tableau d'amortissement
- Les échéances impayées au jour de la déchéance du terme représentent le total des échéances présentées mais non réglées ainsi que les éventuels autres frais
- Les intérêts échus au jour de la déchéance du terme correspondent aux intérêts échus depuis la dernière tombée d'échéance jusqu'au jour de la déchéance du terme
- L'indemnité de 7 % est calculée conformément aux conditions générales du prêt
- Les frais de rejet et de transmission sont prévus par nos conditions tarifaires

Calcul des intérêts :

Il est effectué sur la base suivante

CRD : Capital restant dû
×
Taux indiqué dans le courrier de mise en demeure valant déchéance du terme à défaut taux indiqué dans la copie exécutoire
×
Nombre de jours entre la date de déchéance du terme et la date du décompte
+
365

Si le taux indiqué est un taux révisable indexé sur le taux EURIBOR, il est calculé à la date du courrier de mise en demeure valant déchéance du terme.

Les règlements sont déduits du capital restant dû à la date d'encaissement.

Le détail du calcul des intérêts apparaît en page 2.

**SCP Y. SIBUT
BOURDE & P. LEVY**
Commissaires de Justice
associés

La Grotte 4, rue Jean Althen
84000

AVIGNON

Tel 04.90.16.44.44-

Fax 04.90.16.44.45

SIRET 31437093300033-

TVA intrac.FR47314370933

huissiers.avignon@orange.fr

- Banque IBAN: FR10 4003

1000 0100 0033 1629 R41 -

BIC: CDOGFRPPXXX

(règlement par CB accepté)

N° Acte : MD88768 18
Référence : 1561637

Dossier : MD88768

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Le 14 Décembre 2023 Numéro de acte : MD88768 18
Acte : COMDT IMMOBILIER

Copie de cet acte a été remise par Commissaire de Justice dans les conditions ci-dessous indiquées et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire, **parlant à sa personne.**

Cet acte a été remis par Commissaire de Justice dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Nom figurant sur la boîte aux lettres

Confirmation par la personne rencontrée

La signification a la personne même du destinataire de l'acte

s'avérant impossible pour les raisons suivantes :

Destinataire absent du domicile

Nous avons rencontré : **AVIGNON** son époux
ainsi déclare qui a accepté de recevoir la copie de l'acte.

Nous avons laissé copie de l'acte sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le sceau de notre Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage date de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le nom de la personne ayant reçu la copie a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le premier jour ouvrable suivant la date de signification de l'acte.

L'expédition du présent acte comporte **9** feuilles.

Coût définitif : 267,86 €

Majoration ou vacation complémentaire éventuelle :

Visées par nous, conformément à la loi, les mentions ci-dessus relatives à la signification.



COUT DEFINITIF DE L'ACTE	
(Décret 086 1080 du 12-02-1990)	
Art. 844-3 Remise	127,46
Recherches locales	25,00
Art. A. 544 de l'Ordonn.	1,41
T.V.A. 20,60 %	44,23
Affranch. Art. 20	3,50
Total T.V.C. inclus	267,86



REQUISITION HYPOTHECAIRE

Un état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie immobilière ainsi que la fiche d'immeuble sont ci-après reproduits :



N° 3333-SD
01-2020
@11194-DGFIP

LIBRE RENVOI À L'ADMINISTRATION	
N° de la demande	8633
Déposé le	09/04/20
Références du dossier	S2

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE DEMANDEUR	
Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956	Identité ¹ : <u>MADAME Myriam CALESTROUPAT</u>
à soumettre en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés. (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).	Adresse : <u>Avocat</u> <u>8 ter bd Henri Barbusse - 93100 MONTREUIL</u> <u>93000 MONTREUIL</u>
	Courriel ² : <u>anneximmobilier@tgvocats.com</u>
	Téléphone : _____
Service de publicité foncière : <u>ANTRES 1</u>	À MONTREUIL le <u>09</u> / <u>09</u> / <u>2020</u>
	Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES CONCERNÉES (à compléter uniquement lorsque le requérant est le titulaire de l'art. 9 du décret du 03/01/1955 modifié, ou le titulaire de pouvoirs en matière de tutelle, selon la feuille de vote)

N°	Prénoms physiques / Prénoms sociaux	Nom (en majuscules) / Patronymique (en recto-verso)	Prénoms(s) dans l'ordre de l'état civil / Surnom social ¹	Date et lieu de naissance / N° SIREN
1				
2				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (à compléter lorsque la responsabilité de l'état est à la charge de l'Etat - art. 91 de la loi du décret du 03/01/1955 modifié, ou le titulaire de pouvoirs en matière de tutelle, selon la feuille de vote)

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (parcelle s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division cadastrale	Numéro de lot de copropriété
1	LE CANNET (06)	AB n° 107 - 108 - 311		571
2		AB n° 313 - 315 - 316 - 317 - 343 - 344 - 345		123
3		AB n° 346 - 348 - 351 - 352		
4				
5				

PÉRIODE DE DÉCLARATION

CAS GÉNÉRAL
Période allant du 1^{er} janvier 1956¹ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER
Vous sollicitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : _____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)
- le point d'arrivée, au plus tard le : _____ / _____ / _____
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (N. oui, cochez la case)

¹ Non (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication de courriel assure l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de réouverture du compte pour les demandes portant uniquement sur les personnes.

(01-2020)

CÔTÉ ET SITUATION (voir notice n° 2241-NOT/00)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarif des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € = +	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € = +	€
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courrier)			+ 2 €
TOTAL =			14 €

MODÉ DE PAIEMENT

- Carte bancaire Virement Chèque de banque à l'ordre du Trésor public
 Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre :

Le _____ / _____ / _____

*Le responsable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

CERTIFICAT DE DEPOT DU 25/01/2024 AU 07/02/2024

Date et Numero de depot 07/02/2024 DM05232	Nature et Rédacteur de l'acte COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUIT SIBUT-BOURDE AVIGNON	Date de l'acte 14/02/2023	Créancier/Préposés/Debiteurs/Constituable "Prop. Immu./Centre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Idésiaires CREDITE FINANCIERE DE FRANCE DEVIEN OPPONENT	Numéro d'archivage Procédure 00449195 000039
---	---	------------------------------	--	--

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans le demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernier page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

2
Demande de renseignements n° 0504F05 2024F433



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FISCALE
ANNEXES 1

Demande de renseignements n° 0604P05 2024F433
déposée le 07/02/2024, par Maître CALESTROU PAT MYRIAM
Complémentaire de la demande initiale n° 2023H17440 portant sur les mêmes impayés.
Ref. dossier : MNS 220617 - CDT PAYER SISE CFI

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Fiscale certifie le présent document (*) qui contient les éléments suivants :

Il n'existe aucune formalité publique au fichier immobilier informatisé.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 25/01/2024 au 07/02/2024 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'un formalité indiquée au registre des dépôts concernant les formalités requises :

ANNEXES 1, le 08/02/2024

Pour le Service de la Publicité Fiscale,
Le comptable des Finances Publiques,

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 28 à 43 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux bases d'application, ainsi qu'à leur traitement pour les données
vous concernant, auprès du Service de la Publicité Fiscale, un droit d'accès et un droit de rectification.

Demande de renseignements n° 0604P05 2024F433

Date : 06/10/2024

0604P05 2024F433

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 22/06/2023 au 07/02/2024

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 0604P05 2023H17440

IMMUEBILES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	(A)
30	LE CANNET	AB 107		127	(A)
		AB 108			(A)
		AB 311			(A)
		AB 313			(A)
		AB 315			(A)
		AB 316			(A)
		AB 317			(A)
		AB 343			(A)
		AB 344			(A)
		AB 345			(A)
		AB 346			(A)
		AB 348			(A)
		AB 351			(A)
		AB 352		171	(A)

(A) Délivrance des formaihs liés à l'assise de la copropriété

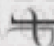

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FISCALE
ANTENNE 1
40, CHEMIN DE LA COLLE
06164 JUAN-LES-PINS
Téléphone : 0492367777
Mail : epf@antibes.fidjgfp.finances.gouv.fr**

Vous trouverez dans le présent transmission :
> Le récapitulatif des désignations des impositions, et des personnes redevables ainsi que celles connues de l'Etat pour la détermination des impositions sujet d'un surrèglement des impositions
> La réponse à votre demande de renseignements.

**Maire CAL ESTROUPAT MYRIAM
8 TER BD HENRI BARBUSSE
93100 MONTREUIL**


ENANCES PUBLIQUES

RENSEIGNEMENTS SUR L'URBANISME

Les services de la Mairie ont délivré le certificat d'urbanisme informatif suivant :

Mairie de LE CANNET	CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
Demande déposée le:04/09/2023	N° CU 006 030 23 U0272
Par	CALESTROUPAT Myriam
Demeurant à	8 Ter Bdri Barbusse 93100 MONTREUIL
Sur un terrain sis à	Chemin de Garibondy CHATEAU DES ARTISTES 06110 LE CANNET
Ref. cadastrales	AB0107, AB0108, AB0311, AB0313, AB0315, AB0316, AB0317, AB0343, AB0344, AB0345, AB0346, AB0348, AB0351, AB0352
CADRE 2 : SUPERFICIE DU TERRAIN OBJET DE LA DEMANDE	
Superficie du terrain de la demande (I) : 11934 m ²	
(I) <i>(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)</i>	
CADRE 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME	
Certificat d'urbanisme d'information (art L.410-1 (a) du Code de l'Urbanisme)	
CADRE 4 : DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT	
Le terrain est soumis au droit de préemption urbain au profit de l'Etat en raison de sa situation partielle au sein d'une partie actuellement urbanisée de la commune et en application des dispositions des articles L213-1 et suivants du code de l'urbanisme (DPU Simple).	
CADRE 5 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN	
Le terrain est situé dans un périmètre de protection au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des Monuments naturels et des Sites (servitude AC.2). Le terrain est situé dans une zone à risque faible au titre du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PPRIF) approuvé le 15 mars 2012. Le terrain n'est pas situé dans une zone concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé le 15 octobre 2021, mais il peut être exposé à un aléa issu d'un axe d'écoulement non répertorié sur le plan de zonage du PPRI qui pourrait créer un risque significatif pour les biens et les personnes et être ainsi soumis aux dispositions du règlement de la zone R0 du PPRI. De ce fait, il sera demandé de joindre à toute demande d'autorisation d'urbanisme une étude technique émanant d'un professionnel qualifié. Cette étude permettra d'établir les mesures compensatoires envisagées au regard de l'exposition de la parcelle au risque (art R 111-2). En conséquence, tout projet de construction sera soumis, pour avis à la cellule risque de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Il est également situé dans le périmètre de protection de la circulation aérienne (servitude aérienne T.7).	
CADRE 6 : DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN	
Le terrain est soumis aux dispositions réglementaires du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U articles R111-1 et suivants du code de l'urbanisme). Le terrain est situé, partiellement, dans une partie actuellement urbanisée de la Commune.	

CADRE 7 : TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Voir grille annexée.

(Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date du présent certificat.)

CADRE 8 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

REVISION DU POS : Par délibération du 28 novembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, un sursis à statuer pourrait être opposé à toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre la réalisation des objectifs de la Commune pour la zone concernée.

SATURNISME : La parcelle est située dans une zone à risque d'exposition au plomb (comme l'ensemble du département des Alpes-Maritimes - arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2000, concernant les immeubles affectés à l'habitation construits avant le 1er janvier 1948).

TERMITES : Toute la Commune est située dans une zone délimitée de lutte contre les termites (arrêté préfectoral 2017-319 du 10 mars 2017).

RISQUES GEOLOGIQUES : Le terrain est situé dans une zone d'aléa lié uniquement à des risques anthropiques

RISQUES SISMIOUES : Le terrain est situé dans une zone présentant un risque sismique modéré

ALEA DE RETRAIT /GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX : Aléa moyen

EXPOSITION AU BRUIT : Le terrain est situé dans une zone d'isolement acoustique de niveau 1

SITE INSCRIT : Tout projet doit être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

RNU : Toute demande d'autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis conforme du Préfet.

CADRE 9 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

- Demande de permis de construire
- Demande de permis de démolir
- Déclaration préalable
- Demande de permis d'aménager

ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles de l'urbanisme est passible d'une amende prévue par le code de l'urbanisme.
La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Cannet, le 13 SEP. 2023
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué



LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS DE LA PAGE SUIVANTE

DUREE DE VALIDITE (article L.410-1 du code de l'urbanisme)

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, et respecte les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participation d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété, tels qu'ils étaient à la date du certificat, ne peuvent être remises en causes, exception faite de celles qui ont pour objet, la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée.

PROLONGATION DE VALIDITE (article R.410-17 du code de l'urbanisme)

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, par période d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité et si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participation d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas évolué.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être soit :

- adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal
- déposée contre décharge à la mairie

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives requises devront être accomplies : *Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, ou Déclaration Préalable.*

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (Article L.431-1 et suivants du Code de l'urbanisme)

L'établissement du projet architectural est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenus de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier pour elles mêmes, une construction dont la surface hors oeuvre nette n'excède pas 150 m².

DIVISIONS DES TERRAINS

Sauf si la division constitue un lotissement (article R.421-19 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent. Cependant, dans les parties de la commune nécessitant une protection particulière, les divisions sont soumises à Déclaration Préalable.

CARACTERE EXECUTOIRE DU CERTIFICAT D'URBANISME

Le certificat d'urbanisme est exécutoire dès qu'il est transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et notifié aux intéressés.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

« Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art R.600-1 du Code de l'Urbanisme).

SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

ATTENTION

- L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende prévue par le code de l'urbanisme.
- La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements complémentaires s'adresser à :

Mairie du Cannet
Service Urbanisme
24, Bd Sadi Carnot
BP 89
06 115 LE CANNET CEDEX
Téléphone : 04 92.18.22 30



Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.oriens.ADspdc@dgifp.finances.gouv.fr



Reconnaitre le texte

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 28/08/2023
 valide six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 0604321105

SF2309581642

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 006				Commune : 030			LE CANNET		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Parcelle	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	N° plan
AB	0107			RANGUIN	0ha01a76ca				
AB	0108			6 CHE GARIBONDY	0ha03a20ca				
AB	0311			10 CHE GARIBONDY	0ha06a84ca				
AB	0313			10 CHE GARIBONDY	0ha01a91ca				
AB	0315			10 CHE GARIBONDY	0ha04a71ca				
AB	0316			6 CHE GARIBONDY	0ha16a35ca				
AB	0317			10 CHE GARIBONDY	0ha09a42ca				
AB	0343			6 CHE GARIBONDY	0ha08a13ca				
AB	0344			6 CHE GARIBONDY	0ha00a15ca				
AB	0345			6 CHE GARIBONDY	0ha00a25ca				
AB	0346			6 CHE GARIBONDY	0ha00a44ca				

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



PLAN CADASTRAL

Département : ALPES MARITIMES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : ANTIBES 40, chemin de la colle B.P. 129 06164 06164 Juan-les-Pins Cedex tél. 04 92 93 77 33 - fax 04 92 93 30 66 cdf.antibes@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : LE CANNET	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : AB Feuille : 002 AB 01		
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'extraction : 1/1000		
Date d'édition : 14/03/2024 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC44 02022 Direction Générale des Finances Publiques		

